

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fondation Nsengiyumva Global Development

L'an deux mille treize, le cinquième jour de mois d'avril, les administrateurs de la Fondation NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT, en sigle « NGD », se sont réunis pour prendre les résolutions suivantes :

- Création et nomination d'un département des Œuvres Humanitaires (et de bienfaisance).
- Fixation du Siège et du Règlement du département.
- Établissement d'un bureau administratif du département.

### Première Résolution

Dans le cadre d'encadrer la jeunesse et de la promotion des œuvres humanitaires, et selon l'article 4 des statuts de la fondation NSENGIYUMVA GLOBAL DEVELOPMENT, les administrateurs réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont procédé à la création d'un département des Œuvres Humanitaires (surtout dans les domaines de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et du Plaidoyer) dénommé « **NGD Humanitarian Department** », en sigle « NGD Humanitarian ».

### Deuxième Résolution

Après la création du département « NGD Humanitarian », il a été décidé ce qui suit :

- Le Siège du département a été établi à Magara, en Commune Bugarama de la Province Bujumbura, au Burundi.
- Un règlement d'ordre intérieur du département des Œuvres Humanitaires sera rédigé par un sous-comité qui sera mis en place par le Conseil Administratif de la fondation NGD.

### Troisième Résolution


Pour un bon fonctionnement du département des Œuvres Humanitaires de NGD « **NGD Humanitarian Department** », un bureau administratif non-rémunéré a été mis à pieds. Hiérarchiquement, Il s'agit du :

- **Coordinateur** : chargé de toute coordination et administration du département, le coordinateur est aussi responsable de la gestion de tous les biens, projets, activités, programmes et propriétés du dit département. Le coordinateur donne rapport au Président de la fondation avec copie au Secrétaire Général et Porte Parole de la Fondation. Le coordinateur est nommé par le Président sur proposition du Conseil Administratif de la Fondation.
- **Secrétaire**: chargé de l'assistance administrative et de prise des procès-verbaux au sein du département, le secrétaire travaille sous supervision directe du coordinateur et exécute toutes les directives de ce dernier. Le secrétaire donne rapport au coordinateur du dit département. Sur proposition du coordinateur du département, le secrétaire est nommé par le Président de la Fondation.

A la fin de la réunion, il a été dressé ce présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Fondation Nsengiyumva Global Development « Fondation NGD ».



Fait à Magara, le 05 avril 2013.  
Pour la Fondation NGD,

  
John-Clinton NSENGIYUMVA  
Président de la Fondation